

— LA —

# SEMAINE RELIGIEUSE

— DE MONTREAL —

## SONNAISE

I Au prône. — II Offices de l'Eglise. — III Titulaires d'églises paroissiales. — IV Correspondance romaine. — V La croisade de la tempérance. — VI " Livres canadiens ". — VII Confréries des Saints-Anges-Gardiens. — VIII Informations diverses. — IX Aux prières. — X La loi sur les congrégations religieuses. — XI Chronique. — XII Avis. — XIII Prières des Quarante-Heures.

## AU PRONE

Le dimanche, 28 avril

On annonce :

Le premier vendredi du mois et le mois de Marie (1).

## OFFICES DE L'EGLISE

Le dimanche, 28 avril

10 DIVERS OFFICES DE CE JOUR :

On fait en ce jour la fête de S. Paul de la Croix, confesseur, et la mémoire de S. Vital, martyr. S. Paul, dès sa jeunesse, mata sa chair innocente par des veilles, des disciplines et des jeûnes. Ce ne fut qu'à vingt-cinq ans que Dieu lui fit connaître sa vocation. A la suite de plusieurs apparitions ou extases, il fonda la communauté de la Passion de Jésus-Christ ou des Passionnistes. Plus tard il eut le bonheur, avec plusieurs de ses disciples, d'être ordonné prêtre par le pape Benoit XIII. Un zèle brûlant pour la prédication des mystères de la Passion de Notre-Seigneur Jésus-Christ donna à S. Paul, ainsi qu'à quelques-uns de ses frères, un incomparable pouvoir sur les cœurs et leur permit de convertir une foule de pécheurs, d'hérétiques et d'impies. Il reçut le don de prophétie, des langues et des miracles. Chéri des Souverains-Pontifes, vénéré des prêtres et des fidèles, Paul de la Croix se jugeait un serviteur inutile, un misérable pécheur et un être digne de se voir fouler aux pieds par les hommes et par les démons. Pie IX rendit sa fête universelle en 1869. On fait aussi mémoire aujourd'hui de S. Vital, soldat martyr et père des Ss. Gervais et Protas, honorés le 19 juin. En entrant, un jour, dans une ville où l'on

(1) Indulgences : 10 100 jours chaque jour, pour ceux qui, en particulier ou en public, et pendant ce mois quelque exercice de piété (prières ou actes de vertu) en l'honneur de la sainte Vierge ; — 20 indulgence plénière au jour de leur choix, en ce mois ou l'un des jours suivants, pour ceux qui auront été fidèle tout les mois à ce pieux exercice, pendant confession, communion et prière aux intentions du Souverain-Pontife.

conduisait au supplice un médecin qui paraissait hésitant dans sa foi. S. Vital l'apostropha en ces termes : " Prends garde, toi qui guéris les autres, de te donner à toi-même le coup de la mort éternelle ". Fortifié par ces paroles, le chrétien subit courageusement le martyre. Mais un juge qui accompagnait Vital ordonna de le saisir et le soumettre au tourment du chevalet. Il le fit ensuite jeter dans une fosse profonde et tué à coups de pierres.

On commence aujourd'hui la fête de S. Pierre de Vérone, martyr, qui naquit de parents hérétiques. Ayant eu le bonheur d'aller à l'école catholique et de connaître la vérité, il l'embrassa dès sa jeunesse, malgré de vives réclamations de la part des hérétiques et de ses parents. Comprenant les dangers de ce monde, il demanda son entrée dans le nouvel ordre des Dominicains et fut accepté par S. Dominique lui-même. Il se livra dès lors avec une grande ardeur à la prière, au jeûne et au service des malades. Chaque fois qu'il disait la messe, il demandait à Dieu avec ferveur la grâce du martyre. Une de ses plus grandes faveurs du ciel, fut pour lui l'occasion de sa plus grande épreuve. Un jour, les saintes vierges et martyres, Catherine, Agnès et Cécile, vinrent dans sa cellule et s'entretenaient avec lui d'une voix assez élevée pour qu'on reconnut ainsi la présence de femmes dans sa chambre. Sur une plainte portée au chapitre, son supérieur, au lieu de s'enquérir des faits, préféra reléguer le religieux dans un autre monastère. Pierre supporta cette épreuve avec une patience admirable, ne s'en plaignant qu'à Notre-Seigneur. Celui-ci lui répondit qu'il n'avait pas davantage mérité les souffrances de sa passion et qu'il fallait apprendre de lui à souffrir avec joie les plus grandes peines. C'était d'ailleurs le moment choisi par Dieu pour faire éclater la vertu de son serviteur. Son innocence fut reconnue. Il fut rappelé au monastère précédent, comblé d'honneurs et destiné au ministère de la prédication pour lequel il avait un talent remarquable. Les hérétiques ne pouvant lui résister, un des chefs inventa un stratagème pour détruire l'autorité de ses miracles. Il devait se glisser parmi les malades, demander sa guérison et, à la suite de l'imposition des mains du saint, se déclarer guéri, mais en proclamant l'imposture. Toutefois, s'il contrefit le malade, ce fut Pierre qui proclama la supercherie : " Si vous êtes malade, dit-il, soyez guéri, mais si vous ne l'êtes pas, soyez-le ". Aussitôt une fièvre terrible s'empara de lui et le mit dans un état désespéré. Le malade avoua sa faute et désavoua l'hérésie, et S. Pierre le guérit. Cependant les ennemis de l'Eglise conjurèrent sa perte et deux assassins, apostés sur sa route, le frappèrent de leur hache.

#### 2o DISPOSITION DE CES DIVERS OFFICES :

Fête de S. Paul de la Croix, confesseur, *double* ; mém. du 4e dim. après Pâques et de S. Vital, martyr ; préf. pascale ; dernier Ev. du dim.—Aux II vêpres, depuis le capitule de S. Pierre de Vérone, martyr ; *double* ; mém. de S. Paul-de-la-Croix et du dim.

## TITULAIRES D'ÉGLISES PAROISSIALES

Le dimanche, 5 mai

**DIOCÈSE DE MONTRÉAL.** — Du 1 mai, S. Philippe et S. Jacques (de La-prairie); du 4 mai, Ste Monique.

**DIOCÈSE D'OTTAWA.** — Du 1 mai, S. Philippe (Richmond et Argenteuil).

**DIOCÈSE DES TROIS-RIVIÈRES.** — Du 30 avril, S. Sévère.

**DIOCÈSE DE SAINT-HYACINTHE.** — Du 29 avril, S. Pierre-de-Vérone (Pik e River); du 2 mai, S. Athanase; du 3 mai, Ste Croix (Dunham); du 5 mai, S. Pie.

**DIOCÈSE DE SHERBROOKE.** — Du 30 avril, Ste Catherine de Sienne (Hat-ley); du 1 mai, S. Philippe (Windsor Mills).

**DIOCÈSE DE NICOLET.** — Du 30 avril, Ste Sophie; du 4 mai, Ste Moni-que; du 5 mai, S. Pie (Guire).

**DIOCÈSE DE PEMBROKE.** — Du 1 mai, S. Jacques (Portage-du-Fort); du 5 mai, S. Pie (Osceola). J. S.

## CORRESPONDANCE ROMAINE

Rome, le 3 avril 1907.

**L** y a un axiome de droit en vigueur dans toutes les législa-tions et qui s'exprime par ce mot: *non bis in idem*; ordi-nairement traduit en langage vulgaire: " On ne peut être pendu à deux potences ". Or c'est précisément le cas, au point de vue juridique, de Mgr Montagnini, que la volonté ou mieux l'arbitraire de M. Clémenceau a pendu à deux potences. Le ministre, voulant frapper l'ancien représentant du Saint-Siège avait devant lui deux voies différentes. Celle de la police et de la justice. La première lui donnait le droit d'expulser le prélat sans que l'ambassadeur d'une puissance quelconque put intervenir. Elle lui donnait le droit d'ex-pulser, mais pas celui de saisir tout ou partie des objets appartenant à la personne ainsi frappée. Il pouvait aussi choisir la voie judiciaire, faire faire une perquisition dans l'appartement de Mgr Montagnini, saisir les documents où il croirait trouver la preuve du complot, ouvrir ensuite les scellés en présence de l'inculpé, et retenir celui-ci en prison jusqu'au jugement, ou lui accorder la liberté provisoire. M. Clémenceau a voulu cumuler les deux procédures, et cet acte d'arbitraire est parfaitement contraire à la loi, à la jurisprudence et aux principes mêmes du droit français. C'est ce que n'a pas eu de peine à prouver l'avocat Boyer de Bouillane dans une lettre publique adressée à Mgr Montagnini.

— M. Clémenceau s'imaginait trouver dans ces papiers des révélations écrasantes contre le Saint-Siège et surtout, c'était le but caché que poursuivait sa haine, contre ses adversaires politiques. Ce double but n'a pas été obtenu et le *Figaro* qui a servi d'organe complaisant pour publier les documents avant la Commission parlementaire, déchargeant ainsi celle-ci de l'engagement qu'elle avait pris, n'a eu qu'un succès éphémère de curiosité. Ce n'est que cela, disent tous les gens sérieux. Il n'y avait vraiment pas la peine de faire tant de bruit pour si peu de chose, et le *nasctur ridiculus mus* est un souvenir d'Horace qui se présente immédiatement à l'esprit.

— Cependant les démentis qui pleuvent de toutes parts à l'occasion des révélations de Mgr Montagnini appellent un mot d'explication. Il y a dans ces papiers deux catégories bien distinctes. Les notes personnelles, résumés de conversations, notes jetées à la hâte, et les documents de la Secrétairerie d'Etat. Ces derniers sont inattaquables et dans le fond et dans la forme. Le Souverain-Pontife avait non seulement le droit mais le devoir de ne pas se désintéresser des élections françaises, et de faire son possible pour que les catholiques de France, en donnant leur bulletin de vote, ne commissent pas une faute grave. Il y a en effet faute grave pour un catholique qui sciemment, en pleine connaissance de cause, donne l'appui de son vote à un candidat notoirement hostile à l'Eglise. C'est un cas de conscience posé au Souverain-Pontife et dont le pape, docteur des nations, devait donner la solution.

— Les autres documents personnels sont couverts par le secret naturel. Tout homme a le droit de penser et d'avoir le secret sur sa pensée, qui est à lui tant qu'elle n'est point communiquée au dehors par le verbe extérieur ou intérieur. Je m'explique. Nous avons une pensée, elle est exclusivement à nous tant que nous ne l'aurons pas dite extérieurement. Mais ce secret existe même vis-à-vis des démons, et ceux-ci ne peuvent pénétrer notre pensée, lire en nous qu'avec notre permission. C'est ce qui arrive par exemple quand on va chez les diseuses de bonne aventure ou les somnambules. Par le fait que vous leur demandez conseil, vous enlevez le secret qui couvre vos pensées les plus intimes, et si au lieu de vulgaires charlatans, d'imposteurs, comme c'est la majorité des cas, vous vous trouvez en face d'une manifestation diabolique, le démon pourra vous dire vos secrets les plus intimes puisque vous lui avez donné la permission de les

lire. Mais revenant au cas de Mgr Montagnini, quand il jetait ces notes sur un calepin, au dos d'une carte de visite, il conservait le secret de sa pensée et prenait seulement un moyen pour en garder d'une façon plus certaine le souvenir.

— Or les révélations de Mgr Montagnini ont appelé une pluie de démentis. Ils pleuvent de droite et de gauche, devant et derrière, avec un ensemble vraiment étonnant. Pour qui connaît le prélat auquel le Souverain-Pontife avait continué sa confiance, il n'y a que deux explications possibles. Ou l'on a sciemment altéré la teneur de ces petits papiers, les tronquant, les interpolant ou même en ajoutant d'autres. Ou bien ces petits papiers ont été vraiment écrits par le prélat, et alors, en dépit des démentis intéressés, je serais tout à fait porté à croire que Mgr Montagnini a dit ce qu'il croyait être la vérité. Il serait une monstruosité, non seulement diplomatique, mais même humaine, s'il avait sciemment, et en tant de matières diverses, et si longtemps, altéré la vérité des conversations qu'il avait entendues, et conservé le souvenir de ce qui n'aurait été que le fruit de son imagination. Un axiome de droit nous dit *nemo presumitur malus nisi probetur*. Et il faut en justice lui en attribuer le bénéfice.

— Mais les démentis ? Ne sait-on pas que tout mauvais cas est niable, au moins en ce sens, qu'on n'est pas tenu, même si l'on est accusé en justice, d'avouer ce que l'on a fait. Ces démentis aussi nombreux que les affirmations du prélat sont certainement intéressés, alors que les notes privées de Mgr Montagnini ne l'étaient pas ; et c'est, je crois, tout ce que l'on peut dire sur la question.

— En somme cette affaire des papiers de Mgr Montagnini est un incident, bruyant il est vrai, mais tout de surface ; et quand les petites vagues qu'il a fait naître sur la mer politique se seront apaisées, il n'en restera plus que deux choses. La parfaite correction de l'attitude du Souverain-Pontife, qui a toujours rempli sa mission, a toujours cherché à éclairer les catholiques de France sur leurs devoirs de catholique ; et l'odieuse arbitraire d'un ministre qui foule au pied les règles les plus élémentaires de la justice, les bases du droit français, pour satisfaire sa rancune ou écraser des ennemis. Il a joué avec le mot de Bismark, *la force prime le droit*, oubliant que grâce à Dieu le droit finit toujours par triompher.

DON ALESSANDRO.

## LA CROISADE DE LA TEMPERANCE

**S**OUS ce titre « La Croisade », dans sa livraison de mars, l'intéressante revue *La Tempérance*, que publient depuis un an les Révérends Pères Franciscains de Montréal, et dont le nom indique assez l'objet, rend compte à ses 18,000 lecteurs du « mouvement », dont Mgr l'archevêque prenait l'an dernier l'initiative en faveur de l'œuvre si importante, au point de vue patriotique aussi bien qu'au point de vue religieux, de la tempérance. C'est un article à lire et à méditer. Nous voulons au moins l'analyser.

L'auteur précise d'abord le but pratique auquel il s'agissait de tendre. Le plan d'attaque consistait à établir des *bataillons de volontaires*, comme membres des « Sociétés de Tempérance ». Les associés, écrit-il, renonceraient, par un engagement d'honneur, à l'usage des boissons fortes et à la coutume pernicieuse de la « traite ». Y prendraient part : les hommes, en promettant de ne plus boire ; les femmes et les filles, en promettant d'aider les uns et les autres à garder leurs engagements.

Comme résultat, au bout d'un an, il donne des chiffres. Dans le seul diocèse de Montréal, 25,072 hommes et 27,528 femmes sont inscrits sur les registres des Pères. Beaucoup d'autres sans doute se sont enrôlés, ici ou là, dans les paroisses dont les noms n'ont pas encore été communiqués aux Pères. Et plusieurs paroisses importantes n'ont pas encore eu l'avantage d'une prédication de tempérance, pour une raison ou pour une autre, mais elles y viendront. En plus, sous la direction des évêques respectifs, le « mouvement » s'est propagé dans Québec, Trois-Rivières, Joliette, Rimouski, Chicoutimi... de sorte que, conclut le Révérend Père, par un mot qui fait image, « toute la province de Québec est en branle ».

C'est un beau résultat, d'autant plus beau qu'on avait à compter au début avec plus d'une difficulté. Les uns trouvaient

qu'on allait trop vite, comme si, explique l'auteur de l'article, il fallait attendre que tous les habitants d'une ville soient atteints de telle maladie contagieuse avant d'injecter aux malades le *serum* protecteur. D'autres déclareraient cette tempérance partielle — qui permet le vin et la bière — inefficace, parcequ'elle n'est qu'une demi-mesure. D'autres encore voulaient qu'on tolérât « deux ou trois coups de boisson forte » par jour. Rien tolérer ? Tout tolérer ? Quoi ? « La bonne mesure, comme de raison, se trouvait au beau milieu. Elle fut choisie, et la croisade eut plus d'apôtres que de contradicteurs ».

L'auteur rend hommage au zèle de Mgr l'archevêque et à celui de MM. les curés. Il note que les Pères Franciscains, chargés spécialement de cette mission, l'ont prêchée dans 56 paroisses du diocèse, qu'ils ont d'ailleurs été puissamment aidés par les RR. PP. Dominicains, Jésuites, Oblats et Rédemptoristes. Il apprécie le concours si utile des conférences et des articles de journaux sur le sujet. Il parle de la revue *La Tempérance*, des opuscules de propagande qui ont paru : ces œuvres de presse si puissantes aujourd'hui pour le bien comme pour le mal, ce qu'on oublie trop.

Donc les apôtres n'ont pas manqué. Surtout, soutient avec bon sens l'écrivain que nous analysons, surtout on a pris le bon moyen : la lutte par la persuasion, en faisant appel à la conscience chrétienne et aux vues surnaturelles.

\* \* \*

Mais tout n'est pas fini. Dans les œuvres d'apostolat et de zèle il en va toujours ainsi. Même ce qui est fait déjà, et bien fait, est toujours un peu à recommencer. Ou mieux peut-être pour soutenir un « mouvement », il faut sans cesse le développer. C'est pourquoi l'auteur de l'article de « La Croisade », expose ses *desiderata*. D'abord les *sections paroissiales*, déjà organisées, devraient être plus combattives. Il faut agir. Les

municipalités ont à ce sujet un grave devoir à remplir que tous les échevins ou conseillers connaissent. S'y est-on mis vraiment ? Et le Père cite un nom — mais un seul ! — celui de M. l'échevin Huard de Québec, qu'il propose comme un modèle à imiter. Et puis, le gouvernement ? Est-il suffisamment conscient de sa responsabilité ? S'il n'a pas besoin de « forger de nouvelles lois », ne se doit-il pas davantage au soucis de « faire respecter mieux les lois existantes » ?

Enfin, l'auteur de l'article insiste sur l'œuvre de la « croisade » à mieux soutenir, dans les districts dits de colonisation, dans l'enseignement de l'enfance et de la jeunesse, dans les livres, dans les journaux, il parle même d'un « congrès antialcoolique » ; et il conclut son article par ces paroles, qu'à notre tour nous laissons volontiers en méditation à tous ceux qui savent ce que le *monstre de l'alcoolisme* fait souffrir :

« Encore une fois, il n'est pas temps de se croiser les bras. Si affaibli que soit le monstre, il n'est pas mort ; il faut arriver à le tuer... ou se résigner à être dévoré par lui. A l'œuvre, et courage » !

### “ LIVRES CANADIENS ”

**M**agnan, l'un de nos plus distingués pédagogues, se réjouissait ces jours derniers à la pensée que les écoles seraient bientôt pourvues de nouveaux livres de classe *canadiens*. Et le directeur de l'excellent *Bulletin du Parler français*, M. Rivard, exprimait lui aussi le désir de voir ces livres adoptés dans notre enseignement, pourvu toutefois qu'ils fussent bien recommandables tant au point de vue scientifique qu'au point de vue pédagogique.

Ce nous est un véritable plaisir de pouvoir faire écho à ces voix autorisées, en annonçant aujourd'hui quelques publications classiques canadiennes.

Et tout d'abord : le *Manuel des Sciences Usuelles*, joli volume de 400 pages, illustré de 234 gravures, et comprenant les traités suivants : zoologie, botanique, minéralogie, cosmographie, industrie.

Ce volume, rédigé conformément au nouveau programme d'études des écoles primaires catholiques de la Province de Québec, mérite, de la part des maîtres et des aspirants aux brevets d'enseignement, l'accueil le plus favorable, et de la part de tous tous les amis de l'éducation, les plus sincères éloges.

Les auteurs, M. l'abbé V.-A. Huard, directeur du *Naturaliste canadien*, et M. l'abbé H. Simard, professeur de sciences à l'Université Laval de Québec, ont fait là œuvre de bien national, avec une compétence qui s'affirme de la première à la dernière ligne de leur manuel. Grâce à cet intelligent et dévoué concours, nos maîtres et nos maîtresses peuvent désormais parcourir allègrement toutes les étapes du programme d'études scientifiques qui leur a été imposé, et entraîner leurs élèves après eux comme en se jouant au milieu de notre si belle et riche nature canadienne.

A cause de son extrême utilité, n'oublions pas de dire que ce volume est en vente chez tous les libraires, au prix de 60 cents l'exemplaire.

\* \* \*

L'occasion s'offre d'elle-même d'annoncer aussi le traité des *Connaissances Usuelles*, que vient de faire paraître M. N. Tremblay, professeur à l'École Normale de Québec. L'un est le manuel de l'élève ; l'autre, le manuel du maître.

Ce dernier traité compte environ deux cents pages et renferme plus de deux cents illustrations. Il se vend 40 cents l'unité, frais de poste en plus. On peut se le procurer chez les éditeurs J.-A. Langlais & Fils, Québec.

L'auteur s'est encore inspiré du nouveau programme, qu'il suit pas à pas, année par année. Il a réussi à produire une œuvre vraiment pédagogique, un livre rempli d'attraits pour l'enfance qui étudie, et puis un guide aussi sûr que méthodique pour ceux qui enseignent.

\* \* \*

*Comment enseigner le Catéchisme à l'Ecole Primaire*, constitue de même une acquisition précieuse pour notre bibliographie pédagogique canadienne. C'est le titre d'une conférence qui a été donnée par M. le chanoine H. Baril, V.-G., aux institutrices réunies en congrès d'étude, durant le mois d'août 1906, dans la ville des Trois-Rivières. Cette brochure in-8, de vingt-cinq pages en texte serré, se vend dix cents l'exemplaire. Elle a été imprimée à Québec, chez Dussault & Proulx.

\* \* \*

Ces productions pédagogiques ne sont pas les seules dont la Province a été enrichie depuis quelques temps. Il en est d'autres très méritoires, que nous avons entendu signaler ici et là. Nous voulions, au moins, attirer l'attention de nos lecteurs sur les volumes reçus à la rédaction de notre journal. Mais à tous ces travailleurs intellectuels, nous offrons nos meilleures félicitations. Ils se dépensent pour leurs compatriotes, généreusement. Quelle différence avec les *rageurs*, qui ne savent que *critiquer* !

\* \* \*

A côté de ces livres d'enseignement, nous avons là, sur notre table, une très intéressante plaquette par M. l'abbé L. Lindsay, un vivant récit de voyage par M. l'abbé Lippé, et une étude historique tout à fait remarquable par M. l'abbé Allaire. Nous en parlerons un autre jour.

## CONFRERIE DES SAINTS-ANGES-GARDIENS

**D**E nos jours l'esprit du mal tend des pièges de plus en plus nombreux et perfides sous les pas de l'enfance et de la jeunesse. Devant les terribles ravages causés par notre mortel ennemi, n'y a-t-il qu'à gémir en se croisant les bras ? Ne faut-il pas s'efforcer d'arracher le plus d'âmes possible aux dangers qui les menacent ?

Ces raisons ont fait naître dans beaucoup de nos paroisses les congrégations des Saints-Anges-Gardiens, dont le but est de conserver innocent et pur le cœur de leurs membres. Mais, croyons-nous, peu de ces congrégations jouissent d'avantages spirituels particuliers. Aussi avons-nous l'espoir de faire plaisir aux lecteurs de la *Semaine religieuse* en leur faisant connaître qu'il existe, à Montréal, une confrérie des Saints-Anges-Gardiens, canoniquement érigée et jouissant de tous les privilèges ou indulgences attachés à l'archiconfrérie romaine des Saints-Anges-Gardiens.

Voici son but ; il est d'une opportunité incontestable.

*But de la confrérie :* 1o Propager le culte des Saints-Anges-Gardiens et la dévotion à ces esprits bienheureux ;

2o Inculquer au cœur des associés, surtout des enfants et des adolescents, l'amour d'une vie angélique par la pratique de la pureté selon leur état ;

3o Obtenir la conservation de la foi, un grand dévouement à l'Eglise et au Souverain-Pontife ;

4o Soustraire les associés aux idées pernicieuses répandues par les sectes anti-chrétiennes ;

5o Obtenir, par l'intercession des Saints Anges Gardiens, un plus facile accès auprès du Sacré-Cœur de Jésus et du Cœur Immaculé de Marie.

Pour être admis dans cette confrérie, qui, dans la seule

province de Québec compte déjà 30,000 membres, il suffit de se faire inscrire. L'inscription est gratuite. Cependant une légère aumône pour couvrir les frais d'inscription et de correspondance est sollicitée quand on peut la faire.

Pour exciter le zèle des confrères un *Messageur* mensuel a été fondé ; il mérite bien son titre d'*Ange Gardien*.

Gardien fidèle, il l'est en effet du foyer qu'il visite et de la personne qui le reçoit. Le prix modique de l'abonnement, 60 cents par an, le met à la portée de tous.

Les personnes qui désireraient entrer dans la confrérie ou avoir d'autres informations sur la confrérie ou sur le *Messageur*, n'ont qu'à s'adresser à la direction provinciale des Clercs de Saint-Viateur, Outremont, près Montréal, Canada.

## INFORMATIONS DIVERSES

**D**E la tolérance. — Il est certains engouements contre lesquels un catholique éclairé doit toujours se tenir en garde. Sous prétexte de « largeur d'esprit » et « d'élévation de vue », de braves gens vont parfois trop loin. Dans un pays comme le nôtre, où nous devons vivre avec des concitoyens d'origine et surtout de croyances différentes, on est fort exposé à passer, sans presque s'en douter, de la *tolérance* des personnes — celle-là très permise et prêchée par l'Eglise — à la *tolérance* des idées et des principes, acceptés comme bons alors qu'ils ne le sont pas.

Par exemple, un citoyen qui n'est pas catholique, fait un don important à l'une de nos institutions de bienfaisance. N'y a-t-il pas moyen de louer sa générosité, comme elle doit l'être, sans parler du besoin dans notre pays d'effacer les différences de race et de religion ? Il y a une tolérance qu'il ne faut jamais admettre, et cela sous peine d'hérésie, c'est celle qui consiste à donner à l'erreur les mêmes droits qu'à la vérité.

C'est excellent d'avoir « l'esprit large », mais d'abord il faut voir clair et connaître la doctrine de sa foi.

Dans nos hopitaux ou dans nos hospices. — L'on sait si nous avons, grâce à Dieu, d'admirables institutions de charité. Pour beaucoup, c'est un bonheur en même temps qu'un honneur de les soutenir et de les encourager par de généreux subsides. Et, alors, comme il est naturel, on vient volontiers, à l'occasion, frapper à la porte de ces hôpitaux, de ces hospices ou de ces asiles. Mais si déjà toutes les places sont prises, si tous les lits sont occupés, si tous les coins sont remplis, faudrait-il s'en prendre aux bonnes et dévouées religieuses qui n'ont pas — pas plus que d'autres — le pouvoir d'agrandir par miracle le local dont elles disposent ? Poser la question c'est la résoudre. Un bienfaiteur qui, pour une première fois, vient demander l'entrée d'un malade, d'un vieillard ou d'un orphelin, ne doit pas oublier que des centaines d'autres ont pu se présenter avant lui. *Caritas patiens est*, disait l'Apôtre : *la charité doit être patiente.*

Les églises fermées à clef. — Les autorités civiles attirent notre attention sur le danger qu'il y aurait à tenir les portes des églises fermées à clef, pendant les offices du dimanche. Le fait se serait-il produit ? Nous ne l'avons pas vérifié, ni nous ne voulons entreprendre une enquête à ce sujet. Mais, le cas échéant, il serait sûrement regrettable ; car il constituerait un danger sérieux en cas de panique. Même pour les meilleures raisons d'ordre et de discipline, un pareil usage ne pourrait être toléré.

## AUX PRIERES

Sœur Saint-Stanislas de Kostka, née Marie-Arthémise-Alexandra Ouellet, des Sœurs de Miséricorde, décédée à Montréal.

## LA LOI SUR LES CONGREGATIONS RELIGIEUSES EN FRANCE



Briand prépare la campagne de laïcisation de 1907. La suppression de l'enseignement congréganiste a été décidée par la loi du 7 juillet 1904. Cette suppression devait être réalisée dans un délai de 10 ans. Déjà trois campagnes ont été faites ; la quatrième s'ouvrira vraisemblablement au mois de juillet, par quelqu'un de ces décrets qui vont multiplier les ruines par toute la France et augmenter le nombre des enfants qui ne savent pas lire mais qui, en revanche, sauront blasphémer tout comme M. Viviani.

Les préfets sont invités par une circulaire pressante à dresser avant le 15 avril, en vue de la fermeture, aux prochaines vacances scolaires, la liste des établissements scolaires congréganistes de leur département qui, par hasard, se trouveraient encore ouverts.

De récentes décisions du Conseil d'État ont montré à M. Briand que ses préfets n'ont pas toujours une connaissance assez précise des lois qu'ils appliquent. Aussi leur rappelle-t-il qu'il y a des congrégations mixtes qui, avec l'enseignement primaire ou professionnel, poursuivent d'autres œuvres conformes à leurs statuts. Les propositions de fermeture ne devront, dans ce cas, viser que les établissements enseignants, dirigés par ces communautés.

Toutefois en ce qui concerne les congrégations non autorisées jusqu'ici *mais qui ont demandé à l'être*, les préfectures devront rechercher si, malgré l'existence d'œuvres étrangères à l'enseignement, il n'y aurait pas lieu de procéder à la fermeture totale de ces communautés par voie de rejet des demandes d'autorisation présentées en vertu de la loi du 1er juillet 1901.

On prévoit bien quelle pourra être sur ce dernier point la réponse des préfets, soucieux de mériter les bonnes grâces du Bloc. Les liquidateurs s'impatientent, il leur faut de nouvelles affaires pour achalander leurs études désertes. Et puis on est encore si loin du milliard !

---

## CHRONIQUE

---

Pèlerinage à Jérusalem, Athènes, Constantinople, Rome. — Le pèlerinage de Jérusalem et de Rome a toujours été regardé comme l'œuvre expiatoire, la satisfaction par excellence pour les grands crimes privés ou publics. C'est dans cette pensée de foi que le Comité Français des Pèlerinages de Pénitence en Terre-Sainte propose, cette année, le XXXIII<sup>e</sup> Pèlerinage de Pénitence. Ce sera avant tout un acte solennel de réparation pour l'apostasie officielle imposée à notre chère France, et une ardente protestation qu'elle veut rester malgré les impies la Fille aînée du Christ et de l'Eglise.

*Départ de Marseille le 15 mai. — Retour le 24 juin.*

Les deux grandes stations seront Jérusalem et Rome, où le Souverain-Pontife recevra et bénira les pèlerins. Mais le trajet sera coupé par diverses escales, à Constantinople, Mont Athos, Athènes, Naples.

Une bible de 320,000 francs. — J.-Pierpont Morgan vient d'être plus heureux que ne l'avait été Edouard VII. Il a acheté la bible originale de Cluny, texte illustré sur parchemin par les célèbres moines de Cluny, il y a plus de deux cents ans. M. Morgan a en même temps acheté une copie en-

luminée de l'ordre original d'arrestation de John Bunyan, accusé d'hérésie. Cette copie est également l'œuvre des artistes de Cluny. Ce sont deux œuvres artistiques, comme on n'en trouve plus. M. Morgan a payé 320,000 francs pour la bible et le manuscrit ; il a dû payer en outre 34,000 francs de droits.

Mais le courtier de M. Morgan n'a pas payé le droit sans protester. L'officier de douane s'est basé sur la valeur artistique des deux documents pour fixer le chiffre du droit et non sur leur impression proprement dite.

La bible a 20 pouces sur 24 et 3 pouces d'épaisseur. La couverture est en cuir frappé des insignes de l'Ordre de l'abbaye de Cluny. Tout est admirablement bien conservé.

On dit que le roi Edouard désirait beaucoup se procurer cette bible unique qu'il voulait placer dans la chapelle Frogmore, érigée par feu la reine Victoria, à la mémoire du prince Albert.

---

## AVIS

---

Les Religieuses du Précieux-Sang, de Notre-Dame-de-Grâce, ont maintenant le téléphone dans leur monastère. — Appel : Westmount, 155.

---

### Prières des Quarante-Heures

SAMEDI,	27	AVRIL	—	Saint-Antoine, à Montréal.
LUNDI,	15	"	—	Sainte-Monique.
MERCREDI,	1	MAI	—	Saint-Paul-l'Ermite.